Docusign Envelope ID: 63AA89A6-FA73-493B-B738-94F43EF6081A

OCI

Société par Actions Simplifiée au capital de 29.392.527 euros
Siège social : 5 rue d'Alsace – 38000 GRENOBLE
838 798 163 R.C.S. GRENOBLE

_____

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EN DATE DU 28 NOVEMBRE 2025

_____
_____

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

après avoir pris connaissance :

- du rapport du Président,
- du rapport du Commissaire aux apports,
- du Traité d'Apport,

approuve dans toutes ses stipulations le Traité d'Apport, et en conséquence, l'Apport qu'il prévoit ainsi que l'évaluation qui en a été faite, l'Apport étant évalué pour une valeur globale de quatre millions (4.000.000) euros,

approuve également la rémunération de l'Apport telle qu'elle est prévue au Traité d'Apport, à savoir l'émission au profit des Apporteurs, dans les proportions visées en Annexe 1, de quatre cent vingt-huit mille sept cent vingt-quatre (428.724) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de un (1) euro chacune (les « **Actions Nouvelles** »), émises au prix unitaire d'environ neuf euros et trente-trois centimes (9,33 €) (prime incluse), entièrement libérées et portant jouissance à compter de leur émission, à créer par la Société à titre d'augmentation de son capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

après avoir pris connaissance :

- du rapport du Président,
- du rapport du Commissaire aux apports,
- du Traité d'Apport,

sous condition suspensive de l'adoption de la première résolution ci-avant et de la troisième résolution ci-après,

Docusign Envelope ID: 63AA89A6-FA73-493B-B738-94F43EF6081A

décide de procéder, en rémunération de l'Apport, à une augmentation du capital social de la Société à hauteur d'une somme de quatre cent vingt-huit mille sept cent vingt-quatre (428.724) euros, à l'effet de porter celui-ci de la somme de vingt-neuf millions trois cent quatre-vingt-douze mille cinq cent vingt-sept (29.392.527) euros à la somme de vingt-neuf millions huit cent vingt et un mille deux cent cinquante et un (29.821.251) euros, par voie de création de quatre cent vingt-huit mille sept cent vingt-quatre (428.724) Actions Nouvelles de la Société, d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, émises au prix unitaire d'environ neuf euros et trente-trois centimes (9,33 €) (prime incluse), entièrement libérées, lesquelles sont intégralement attribuées aux Apporteurs dans les proportions visées en Annexe 1 (l' « **Augmentation de Capital** »).

constate que la prime d'apport ressort à un montant de trois millions cinq cent soixante et onze mille deux cent soixante-seize (3.571.276) euros,

décide que cette prime d'apport sera inscrite à un compte spécial intitulé « Prime d'apport » sur lequel porteront, dans les conditions prévues aux statuts de la Société, les droits de tous les actionnaires, propriétaires d'actions ordinaires anciennes ou nouvelles, et qui pourra recevoir toute affectation décidée par la collectivité des actionnaires ;
décide que les Actions Nouvelles porteront jouissance à compter de ce jour et seront à compter de cette date, entièrement assimilées aux actions ordinaires anciennes de la Société pour l'exercice de tous les droits pécuniaires ou autres qui y seront attachés, et plus généralement supporteront les mêmes charges et jouiront des mêmes droits que les actions ordinaires anciennes composant le capital social de la Société,

donne tous pouvoirs au Président et au Directeur Général, avec faculté de délégation, à l'effet de mener à bonne fin les opérations relatives à l'émission des Actions Nouvelles, notamment procéder à la mise à jour des registres de mouvements de titres.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

en conséquence de l'approbation de l'Apport et de son évaluation,

après avoir pris connaissance :

- du rapport du Président,
- de la levée de l'intégralité des conditions suspensives stipulé à l'article 5 du Traité d'Apport,
- du Traité d'Apport,

constate, sous condition suspensive de l'adoption de la première et de la deuxième résolution ci-avant, que l'Augmentation de Capital, se trouve définitivement réalisée et que le capital social de la Société s'élève à la somme de vingt-neuf millions huit cent vingt et un mille deux cent cinquante et un (29.821.251) euros, divisé en vingt-neuf millions huit cent vingt et un mille deux cent cinquante et un (29.821.251) actions, d'une valeur nominale de un (1) euro chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, en conséquence de ce qui précède et sous condition suspensive de l'adoption des première, deuxième et troisième résolution qui précèdent, de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts de la Société :

Docusign Envelope ID: 63AA89A6-FA73-493B-B738-94F43EF6081A

« Article 6 - APPORTS

Cet article est complété comme suit :

> *« Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale en date du 28 novembre 2025, il a été décidé une augmentation du capital social de quatre cent vingt-huit mille sept cent vingt-quatre (428.724) euros, par voie de création et émission de quatre cent vingt-huit mille sept cent vingt-quatre (428.724) actions ordinaires nouvelles de un (1) euro de valeur nominale chacune, par voie d'apports en nature. »*

« Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Cet article est abrogé et remplacé par la rédaction suivante :

> *« Le capital social est fixé à la somme de vingt-neuf millions huit cent vingt et un mille deux cent cinquante et un (29.821.251) euros. Il est divisé en vingt-neuf millions huit cent vingt et un mille deux cent cinquante et un (29.821.251) actions ordinaires de un (1) euro de nominal chacune, intégralement libérées, toutes de même catégorie. »*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

***

Les présentes ont été signées sous forme électronique conformément à la réglementation européenne et française en vigueur, notamment au règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil en date du 23 juillet 2014 et des articles 1366 et suivants du Code civil.

Extraits certifiés conformes par le Président
Monsieur Marc REBOUAH

DocuSigned by:
Marc REBOUAH
22F8FAE33FFF4E0...